



*Saint Mitre
les Remparts*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2012

Etaient présents : Messieurs Mesdames ALIPHAT, DUTHOIT, GOYET, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, AMBERTO, MORERA, BRUN, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, TARTRY, ALBARELLO, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, COURNAC, KINDA.

Absent avec procuration :

Madame QUAGLIATA donne procuration à Madame DE RIVAS
Monsieur KOESSLER donne procuration à Monsieur DUTHOIT
Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT
Monsieur LE BAUT donne procuration à Monsieur MUTERO
Monsieur SANTOS donne procuration à Monsieur LUCCHINI
Madame FRANCOIS donne procuration à Madame CUENCA

Madame CARDE est nommée secrétaire de la séance.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2012 est adopté à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	22 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 voix Contre

Lecture est donnée de la décision n°12.31.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°064 – Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues – Rapport d'activité 2011

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de l'année 2011.

DCM N°065 – Finances communales – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité Actualisation du coefficient multiplicateur

A LA MAJORITE,

FIXE par 23 voix Pour : 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 6 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" à 8,28 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

DCM N°066 – Tarifs publics communaux – Cimetière du Crépon Ouest Fixation du prix de vente des caveaux réalisés à l'initiative de la commune

A LA MAJORITE,

FIXE par 28 voix Pour : 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 6 voix Pour : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" le prix de vente unitaire des caveaux réalisés à l'initiative de la commune ainsi qu'il suit :

- Caveau 2/3 places : 2 380,00 € HT soit 2 846,48 € TTC
- Caveau 4/6 places : 2 640,00 € HT soit 3 157,44 € TTC
- Caveau 6/9 places : 2 900,00 € HT soit 3 468,40 € TTC

DIT que la recette sera inscrite au budget de chaque exercice considéré.

DCM N°067 – Cession à titre onéreux d'une balayeuse aspiratrice des services techniques municipaux

A L'UNANIMITE,

CEDE à titre onéreux à la Société "M.D.E. Matériel Des Etangs" représentée Monsieur Yves ASTORGA une balayeuse aspiratrice Ravot Mathieu 5000 de 1992 pour un montant de quatre cents euros (400 €).

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°068 – Marché de réfection de voirie –Entreprise SACER SUD-EST – Avenant n°1

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'avenant n°1 relatif à l'augmentation du marché de travaux notifié le 29 mars 2012 à l'entreprise SACER Sud-Est pour la rénovation de la voirie communale Programme 2012.

PRECISE que cet avenant n°1 s'établit à la somme de 91 533,15 euros HT soit 109 473,65 euros TTC.

DIT que le nouveau montant du marché de travaux pour la réfection de la voirie communale Programme 2012 – conclu avec l'entreprise SACER Sud-Est s'élève à 338 437,55 euros HT soit 404 771,31 euros TTC.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

DCM N°069 – Urbanisme – Annulation de la délibération n°2012/060 du 25 juin 2012 fixant les modalités de consultation du public sur la majoration des droits à construire

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'annuler la délibération n°2012/060 du 25 juin 2012 par laquelle le conseil municipal avait précisé les modalités de consultation du public en application des dispositions de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

DCM N°070 – Urbanisme – Vente de la parcelle cadastrée section AN n°418 d'une superficie de 272 m² aux consorts PASCAL

A L'UNANIMITE,

DECIDE de céder à titre onéreux à Monsieur Christian PASCAL et Madame Thérèse PASCAL la parcelle cadastrée section AN n°418 d'une superficie de 272 m² sise Le Fournau au prix de 800 € HT (huit cent euros hors taxes).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

DCM N°071 – Urbanisme – Servitude de passage et de tréfonds accordée par les consorts PASCAL à la Commune sur les parcelles section AN n°5 et n°418

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter la servitude de passage et de tréfonds à inscrire sur les parcelles cadastrées section AN n°418 et n°5 d'une superficie globale de 345 m² appartenant aux consorts PASCAL sise Le Fournau au prix de 800 € HT (huit cent euros hors taxes).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

DIT que les frais notariés sont à la charge des consorts PASCAL.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

DCM N°072 – Personnel communal – Ratios promus/promouvables pour les quotas d'avancement à l'échelon spécial

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grade	Ratios
Filière Administrative Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

DCM N°073 – Personnel communal – Convention de mise à disposition de services municipaux de la ville de Saint Mitre les Remparts auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition, à hauteur de 20%, d'un attaché territorial de la ville de Saint Mitre les Remparts auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à compter du 1^{er} octobre 2012 pour une durée de 15 mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

DIT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues remboursera la partie des frais correspondant au coût des services engendrés par cette mise à disposition.

DCM N°074 – Convention pour la réalisation de la revue municipale 2012 conclue entre la commune et la Société C.G.E.O/Groupe Editions Municipales de France et fixation des tarifs nécessaires à son financement

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de réalisation de la revue municipale 2012 entre la commune et la Société C.G.E.O/Groupe Editions Municipales de France

FIXE pour l'année 2012 les tarifs des encarts publicitaires de la revue municipale ainsi qu'il suit :

FORMAT EN MM	MONTANT € H.T.	FRAIS TECHNIQUES	MONTANT TOTAL € H.T.	TVA 19,6%	MONTANT € TTC
4 ^{ème} de couverture H 190 x L 130	2 550,00	255,00	2 805,00	549,80	3 354,78
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture H 190 x L 130	2 185,00	218,50	2 403,50	471,10	2 874,59
Page intérieure H 190 x L 130	1 725,00	172,50	1 897,50	371,90	2 269,41
1/2 Page H 92 x L 130	885,00	88,50	973,50	190,80	1 164,31
1/4 Page H 92 x L 62 ou H 43 x L 130	455,00	45,50	500,50	98,10	598,60
1/8 Page H 43 x L 60	270,00	27,00	297,00	58,21	355,21

CHARGE Madame le Maire de signer la convention de réalisation.

La séance est levée à 19h.30.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT